

LE DIRECTEUR GENERAL


Paris, le 6 mars 2009

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT N° 01/2009

Objet : Révision des taux de l'IEOM

A compter du **11 mars 2009**, les taux de l'IEOM sont fixés comme suit :

- **2,50 % l'an pour la facilité de prêt marginal, taux post-compté,**
- **2,50 % l'an pour l'escompte de chèques,**
- **Compte tenu de l'avis n°05/2008, le taux de la facilité de dépôt, évoluant en même temps que le taux de réescompte de l'IEOM, avec une marge de 50 points de base en-dessous, reste inchangé (1,50 %).**



Yves BARROUX